



## DECISION N° 2023/08

### OBJET : Participation des familles au séjour « Classe de neige 2023 » de l'école Les Dunes d'Oye et de l'école de l'Etoile.

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la Ville d'OYE-PLAGE participe aux projets pédagogiques des écoles et notamment la Classe de Neige de l'école Les Dunes d'Oye se déroulant du 24 janvier au 02 février 2023 à LA CHAPELLE D'ABONDANCE, et qu'il convient de fixer la participation des familles à ce séjour,
- Compte tenu des frais engendrés par le séjour,

### DECIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>:

De fixer la participation des familles au séjour « Classe de Neige 2023 » de l'école Les Dunes d'Oye et de l'école de l'Etoile à LA CHAPELLE D'ABONDANCE en fonction du Quotient Familial CAF des familles comme suit :

<i>Enfant partant en Classe de Neige</i>	<i>QF CAF ≤ 442</i>	<i>443 ≤ QF CAF ≤ 616</i>	<i>QF CAF ≥ 617</i>
1 enfant	377€	407€	437€
2 enfants et plus	352€/ enfant	382€/ enfant	412€/ enfant

#### ARTICLE 2 :

Le paiement devra être effectué auprès de la Trésorerie de CALAIS dès réception du titre correspondant.

#### ARTICLE 3 :

La facturation des frais médicaux engagés durant le séjour « classe de neige » fera l'objet d'un titre de recette spécifique.

#### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur de la Trésorerie de CALAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en sous-préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 01 mars 2023

#signature#

Maire d'OYE-PLAGE